



CHARTRE D'USAGE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA VILLE DE LANGRES - CRISE SANITAIRE COVID 19

Préambule :

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations langroises.

Conformément aux dernières directives de l'État - Décret 2020-860 du 10/07/2020 ainsi que les prescriptions des ministères relatives aux activités associatives, la Ville de Langres a déterminé des règles d'usages des locaux associatifs. Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives. Accéder aux locaux associatifs mis à disposition par la ville de Langres, c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage !

→ Limitation et respect des effectifs :

- La Ville a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles associatives. L'effectif maximal de personnes autorisé, se calcule sur la base d'une personne pour 4 m² en tenant compte de l'effectif maximum autorisé en matière de sécurité.
- Lors des activités, les utilisateurs organisent leur salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, 1 m de distanciation, etc.

→ Respect des gestes barrières :

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques ; il est toutefois recommandé. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- Respecter la distanciation physique d'un mètre minimum entre les personnes.
- Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique. La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi.

→ Organisation des activités :

- Aération/ventilation : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- Équipements de protection : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.
- Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués après occupation de la salle par les occupants/réserveurs à l'aide de produits désinfectants. Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les salles ou à l'accueil des maisons de quartiers et des pôles associatifs.
- Matériel – Recommandation : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.

→ Traçabilité :

L'association complète le registre d'occupation des salles avant chaque utilisation. Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester sur place. Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord une liste nominative des participants à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

Engagement :

Cette charte d'usage des locaux associatifs «Covid19» ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter. Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la Ville de Langres.

En qualité de réservataire/ usagers des locaux associatifs de la Ville de Langres, l'association s'engage à :

- prendre connaissance de ces dispositions,
- les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

Information :

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Langres, ces dispositions :

- ont été postées sur le site Langres – Grand Langres.
- ont été transmises par courriel à chacune des associations,
- sont disponibles sur simple demande à urbanisme@grand-langres.fr